



**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 6 octobre 2016

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants possédant une procuration d'un titulaire	
12			7
	7	2	

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le vendredi 6 octobre 2016 à quatorze heures, à la mairie de Saint Héliier – salle 1^{er} étage dûment convoqué le 14 septembre 2016 par M. Jean-Marc Julienne, président du S.M.A.N.M.

Présents en qualité de titulaires ou suppléants représentant un titulaire : 9

Mmes Anne-Marie Cousin, Frédérique Boury, Isabelle Vandenberghe, Marie-Pierre Fauvel.
MM. Jean-Marc Julienne, Jean-Jacques Noel, Jean-Manuel Cousin, Marc Lefevre et Antoine Delaunay.

Sont excusés :

Mmes Catherine Brunaud-Rhyn et Marie-Poussier-Winsback.
M. Stéphane Travert.

Sont excusés et donne pouvoir :

M. Patrice Pillet donne procuration à Mme Marie-Pierre Fauvel.
Mme Nathalie Thierry donne procuration à Mme Isabelle Vandenberghe.

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique Boury.



Maison de la Normandie
et de la Manche

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

Indemnité de conseil

Compte-tenu des éléments d'informations fournis ;

Le comité syndical accorde à Mme Maryline Laurent, payeur départemental de la Manche, pour la durée de la présente mandature et à compter de sa prise de fonction, le bénéfice de l'indemnité de conseil, prévu par l'arrêté du 12 juillet 1990.


En l'espèce, la fonction de payeur départemental a été occupée par M. Michel LETY du 18 juin 2014 au 17 juin inclus.

Adopté à l'unanimité.

Délibéré à Saint-Lô, le 7 octobre 2016

Pour extrait certifié conforme,
Le président du S.M.A.N.M.,

Jean-Marc Julienne


S.M.A.N.M.
Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :
Maison du département
50050 SAINT LO 02.33.05.93.27



Information sur l'accusé de réception	
Envoyé à	La préfecture de la Manche
Le	16.10.2016
Accusé réception le	17.10.2016

Rapport
N° 2016 - 384



**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

Réunion du comité syndical du 6 octobre 2016

Indemnité de conseil

Lors de sa séance du 18 juin 2008, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental, conformément à l'arrêté du 12 juillet 1990 établi par le Ministère des finances.

Les prestations de conseil et d'assistance peuvent s'exercer, à la demande de la collectivité, dans les domaines budgétaire, économique, financier et comptable.

Cette indemnité est calculée par application des taux à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, afférentes aux trois années. À titre indicatif, l'indemnité de conseil pour l'année 2016 s'élève à 195 €.

L'indemnité de conseil est acquise au comptable après service fait et pour toute la durée du mandat du comité syndical. Elle doit par ailleurs faire l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable

Compte-tenu du départ de M. Michel Lety, et de l'arrivée de Mme Maryline Laurent aux fonctions de payeur départemental à compter du 1^{er} novembre 2016, je vous propose de leur accorder l'indemnité de conseil qui leur sera calculée en fonction du temps de présence de chacun.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget primitif 2017.

Je vous invite à en délibérer.